

Département Ressources Humaines

Décision n°2026-102

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de cheffe de projets planification agglomération au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de cheffe de projets planification agglomération, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- assurer le lien et l'accompagnement des communes, élus et services, en jouant un rôle de pédagogie, de conseil et d'expertise en planification,
- piloter les évolutions du PLUm nécessaires à la réalisation des projets urbains,
- participer aux études préalables à l'aménagement du territoire en lien avec les autres directions métropolitaines, en particulier les Directions d'Aménagement Urbain,
- piloter les études transversales et thématiques de planification territoriale en lien avec les politiques publiques métropolitaines,
- être force de proposition et assurer la mise en œuvre du PLUm pour promouvoir la qualité architecturale, environnementale, paysagère et urbaine des projets urbains

Décide,

Article 1 : L'emploi de cheffe de projets planification agglomération au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs 444 à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

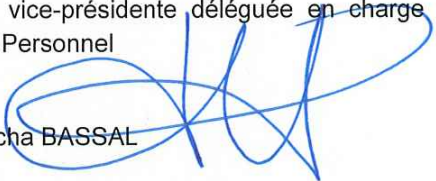
Fait à Nantes, le

16 FEV. 2026

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

17 FEV. 2026